



LETTRE AUX PORTEURS DU FCPE FINAMA SOFIDY IMMOBILIER

Paris, le 10 février 2025

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du FCPE FINAMA SOFIDY IMMOBILIER (code AMF 990000129679) et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Quels changements vont intervenir sur votre FCPE FINAMA SOFIDY IMMOBILIER?

Le Conseil de Surveillance du FCPE FINAMA SOFIDY IMMOBILIER, en date du 26 mars 2024, a pris la décision de faire absorber le FCPE, dont vous détenez des parts par le compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE du FCPE GROUPAMA EPARGNE RETRAITE.

Cette opération a été proposée au Conseil de Surveillance du fait notamment des encours relativement faibles du FCPE FINAMA SOFIDY IMMOBILIER, qui rendent la gestion de ce FCPE moins efficace.

En effet, une taille trop modeste peut entraîner des contraintes opérationnelles et limiter la capacité du fonds à saisir les meilleures opportunités d'investissement. Il a donc été décidé de fusionner ce FCPE dans un compartiment du FCPE GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE de taille plus importante, qui pourra ainsi mieux bénéficier des ressources et des opportunités du marché.

Nous vous précisons que le FCPE FINAMA SOFIDY IMMOBILIER (fonds absorbé) est classé Article 6 SFDR et que le FCPE GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE (fonds absorbant) est classé Article 8 SFDR.

A l'issue de l'opération, les parts du FCPE FINAMA SOFIDY IMMOBILIER seront intégralement absorbées par des parts du FCPE GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE selon la répartition ci-dessous :

FINAMA SOFIDY IMMOBILIER vers GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE

DYNAMIQUE

(part absorbée) (part absorbante)

Part 2 : 990000129679 vers Part 1 : 990000084349

Les parts 1 et 3 du FCPE FINAMA SOFIDY IMMOBILIER n'étant pas actives, celles-ci ne seront pas absorbées par des parts du compartiment GROUPAMA EPARGNE RETRAITE DYNAMIQUE.





Principaux impacts sur la stratégie et le profil de risque / rendement :

L'opération de fusion aura donc un impact sur la stratégie et sur le profil rendement / risque par rapport au FCPE dont vous détenez des parts.

En effet, Groupama Epargne & Retraite Dynamique, fonds absorbant est un compartiment nourricier du compartiment GROUPAMA DYNAMISME de la SICAV GROUPAMA SELECTION. A ce titre la stratégie d'investissement du FCPE correspond à celle de son compartiment maitre. Ce dernier a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs de la zone euro et de valeurs internationales majoritairement à travers l'investissement en OPCVM d'actions et de taux et, dans la limite de 10% de son actif net en titres vifs (actions, titres de créances et instruments du marché monétaire).

Pour rappel votre FCPE FINAMA SOFIDY IMMOBILIER est investi dans des OPC spécialisés sur le secteur immobilier et dans des OPCI. Son investissement cible sur les marchés immobilier est de 75 % de l'actif. Par l'intermédiaire d'investissement en OPC le FCPE pourra également être investi dans différents supports obligataires et monétaires.

Cependant les indicateurs synthétiques de risque (SRI) sont de 4 et donc identiques pour le fonds absorbé et le compartiment absorbant.

La performance du compartiment pourra être différente de celle du maître compte tenu de ses propres frais de gestion et de son indicateur de référence. A la différence de son maître, l'indicateur de référence du compartiment est calculé à J-1.

Quand cette opération interviendra-t-elle?

Cette opération de fusion entrera en vigueur le 11 mars 2025, date de réalisation de la fusion.

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 05 mars 2025 inclus au 11 mars 2025. Le FCPE ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 5 mars 2025.

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette opération et conformément à la règlementation en vigueur, vous avez la possibilité de sortir sans frais à compter de la date de réception de la présente lettre, jusqu'au **4 mars 2025 18 heures** pour vos avoirs devenus disponibles ou de procéder à des arbitrages vers d'autres supports proposés dans vos accords.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/risque de votre investissement?

Modification du profil de rendement /Risque : Oui
 Augmentation du profil de risque : Oui
 Augmentation potentielle des frais : Oui

Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Significative¹

Quel est l'impact de ces modifications sur votre fiscalité ?

Cette modification n'a pas d'impact sur votre fiscalité.

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.





Quelles sont les principales modifications qui seront apportées à l'issue de l'opération ?

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les principales différences entre votre fonds FINAMA SOFIDY IMMOBILIER (l'absorbé) et le FCPE GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE (l'absorbant) :

	AN /		
	AVANT FINAMA SOFIDY IMMOBILIER (FCPE absorbé)	APRES GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE (FCPE absorbant)	
Régime juridique et politique d'investissement			
Classification	Non précisé	Actions internationales	
Objectif de gestion	Le FCPE a pour objectif de chercher à réaliser une performance positive sur une durée minimum de placement recommandée de 8 ans en s'exposant majoritairement aux marchés des actions via l'investissement dans des OPC spécialisés sur le secteur immobilier.	Son objectif de gestion est le même que celui de son maitre à savoir chercher à obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence, composé à 80% du MSCI World Euro (clôture J-1 – dividendes net réinvestis) et 20% du Bloomberg Euro Aggregate (clôture J-1 – coupons nets réinvestis, sur la durée de placement recommandée, supérieure à 5 ans. La performance du compartiment pourra être différente de celle du maître compte tenu de ses propres frais de gestion et de son indicateur de référence. A la différence de son maître, l'indicateur de référence du compartiment est calculé à J-1.	
Durée de placement recommandée	8 ans* *Hors durée de blocage du dispositif d'épargne salariale ou de retraite (5 ans pour le PEE, jusqu'à la retraite pour le PERCO et le plan d'épargne retraite).	5 ans	
Indicateur de référence	La gestion du FCPE ne vise pas à répliquer un indice et son caractère discrétionnaire rend inapplicable une comparaison a priori avec un indicateur de référence. A titre indicatif, l'indicateur composite ci-après pourra être un élément d'appréciation à postériori. Indicateur composé à 60 % du FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe (dividendes nets réinvestis – clôture), et à 25 % de l'ESTER capitalisé, 15% STOXX EUROPE 600 (dividendes nets réinvestis - clôture)	Indicateur composé à 80 % du MSCI World Euro clôture (dividendes nets réinvestis) et à 20 % du Bloomberg Euro Aggregate (Clôture J-1 coupons nets réinvestis).	
Méthode de sélection des titres	Investissement en OPC	Nourricier du compartiment GROUPAMA DYNAMISME (action F2D) de la SICAV de droit français GROUPAMA SELECTION	
Prise en compte de critères extra-financiers dans la méthode de gestion	Non	Oui. Classification SFDR : Article 8	





	AVANT	APRE	e e
	FINAMA SOFIDY IMMOBILIER	GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE	
	(FCPE absorbé)	DYNAMIQUE (FCPE absorbant)	
Modification du profil	de rendement/risque		
	Liste avec les fourchettes d'exposition :	Liste avec les fourchettes d'exposition :	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :
	Fourchette de sensibilité comprise entre -2 et 2,5	Fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 3	+
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	Exposition au marché actions : [60% ; 90%]	Exposition au marché actions : [60% ; 100%]	+
	OPCI : [0% ; 30%] Son investissement cible aux marchés immobiliers est de 75% de l'actif net. A ce titre, il sera investi au minimum à 60% de son actif net en OPC spécialisés dans l'immobilier dont 30% maximum de l'actif net en OPCI.	Pas de détention d'OPCI	-
	Exposition aux marchés de taux et monétaires : [10 % ; 40%]	Exposition aux marchés de taux et monétaires : [0 % ; 40%]	+
	Titres spéculatifs : [0%]	Titres spéculatifs : [0% ; 10%]	+
Zone géographique des émetteurs es titres ou sous- jacents des produits de titrisation	Pays membres de l'OCDE, pays de l'Union Européenne ou du G 20 [10 % ; 40%]	Zone euro et marchés internationales	





	AVANT FINAMA SOFIDY IMMOBILIER (FCPE absorbé)	APRES EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE (FCPE absorbant)	
Frais			
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Part 2: 2,00 % TTC maximum de l'actif net	Part 1: 2,50 % TTC maximum de l'actif net	
·	Parts 1,3 et 4: inactives	Absence de parts 3 et 4 Rappel des frais de gestion de l'action F2D du compartiment maître : Frais directs : 0,15 % TTC maximum de l'actif net	
Frais indirects maximum	Part 2: 1,80 % TTC maximum de l'actif net	Part 1: 0,35 % TTC maximum de l'actif net	
	Parts 1,3 et 4: inactives	Absence de parts 3 et 4 Rappel des frais de gestion de l'action F2D du compartiment maître Frais indirects: 0,20 % TTC maximum de l'actif net	
	Part 2 : Néant	Part 1 : Néant Commissions de surperformance sur la part	<u></u>
Commission de surperformance (Taux maximum)	Parts 1,3 et 4 : inactives	F2D du maître : 10 % au-dessus de la performance de l'indice de référence composite du compartiment *	
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM (Taux maximum)	Part 2: 4% TTC Parts 1,3 et 4: inactives	Part 1: 4% TTC	=

^{*}Perçue même en cas de performance négative





Plafonnement des rachats		Rappel du dispositif de plafonnement des
	Non	gates du maître :
		Le seuil au-delà duquel les « gates »
		seront déclenchées se justifie au regard
		de la périodicité de calcul de la valeur
		liquidative du compartiment, de son
		orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fix
		à 5 % de l'actif net du compartiment e
		s'applique sur les rachats centralisés
		pour l'ensemble de l'actif du
		compartiment et non de façon spécifique
		selon les catégories d'actions du
		compartiment. La durée maximale
		d'application des gates est fixée à 20
		valeurs liquidatives sur 3 mois.
Swing Pricing		Rappel du dispositif du mécanisme de
	Non	« swing pricing » du maître.
		Le swing pricing est un mécanisme
		visant à réduire pour les porteurs détenant les coûts de réaménagement
		de portefeuille liés aux souscriptions
		ou aux rachats, en affectant tout ou
		partie de ces coûts aux porteurs
		entrant et/ou sortant. Son utilisation
		n'exonère pas la Société de Gestion
		de ses obligations en termes de
		meilleure exécution, de gestion de la
		liquidité, d'éligibilité des actifs et de valorisation des OPC. Hormis certains
		coûts administratifs mineurs pouvant
		être engendrés par la mise en place
		du dispositif, l'utilisation du swing
		pricing ne génère pas de coûts
		supplémentaires pour l'OPC : ce
		mécanisme se traduit uniquement par
		une répartition des coûts différente
		entre les porteurs.

Informations pratiques		
Dénomination	FINAMA SOFIDY IMMOBILIER (FCPE absorbé)	GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE (FCPE absorbant)
Codes AMF	Part 2: 990000129679	Part 1: 990000084349

L'opération de fusion (entraînant les modifications ci-avant présentées) a reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 15 janvier 2025.





Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous invitons à prendre connaissance du prospectus du FCPE GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE, qui est disponible dès à présent sur le site de Groupama Épargne Salariale www.groupama-es.fr

Nous vous invitons dans le prolongement de cette opération, à vous rapprocher de votre conseiller habituel.

Vous remerciant de votre confiance, veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.





ANNEXE 1: INFORMATION SUR LE CALCUL DE PARITE DE LA FUSION

1- Pour parvenir à la fusion envisagée, il sera procédé, dans un premier temps, à l'estimation de l'actif net du FCPE FINAMA SOFIDY IMMOBILIER selon les règles de valorisation telles que stipulées à l'article 9 du règlement du FCPE et dans l'annexe aux comptes annuels et contrôlée par le Commissaire aux Comptes des OPCVM.

Le nombre de parts à créer en rémunération des apports du FCPE FINAMA SOFIDY IMMOBILIER au FCPE GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE sera déterminé pour chacune des catégories de parts absorbées par le rapport suivant :

		Valeur liquidative de la part 2 du FCPE FINAMA SOFIDY IMMOBILIER au 11 mars 2025
Nombre de parts	X	Valeur liquidative de la part 1 du FCPE GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE au 11 mars 2025

Compte tenu de la parité d'échange ainsi déterminée et de la possibilité d'acquérir des fractions de parts (millièmes de parts) du FCPE absorbant, chaque porteur d'une catégorie de parts du FCPE absorbé pourra recevoir le nombre de parts équivalent en millièmes de parts du FCPE absorbant, le FCPE GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE, en fonction de la parité d'échange.

A titre illustratif, si l'opération de fusion avait eu lieu le 08 janvier 2025, la parité d'échange aurait été de 1 part 2 du FCPE FINAMA SOFIDY IMMOBILIER pour 28 040,24 parts 1 du FCPE GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE :

	Valeur liquidative de la part 2 du FCPE FINAMA SOFIDY IMMOBILIER au 08 janvier 2025 soit 9,41 €	
Nombre de parts X		= 28 040,24
	Valeur liquidative de la part 1 du FCPE GROUPAMA EPARC	
	& RETRAITE DYNAMIQUE au 08 janvier 2025 soi	t
	46,75 €	

- 2- Le 11 mars 2025, il sera procédé sous le contrôle du Commissaire aux Comptes à l'évaluation de l'actif net du FCPE FINAMA SOFIDY IMMOBILIER sur la base des comptes arrêtés au 04 mars 2025.
- **3-** CACEIS Bank, dont le siège social est à Montrouge (92120), 89-91 rue Gabriel Péri, banque dépositaire des actifs du FCPE GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE centralisera les opérations d'échange des parts du FCPE FINAMA SOFIDY IMMOBILIER contre des parts du FCPE GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE, créées en rémunération des apports du FCPE absorbé.

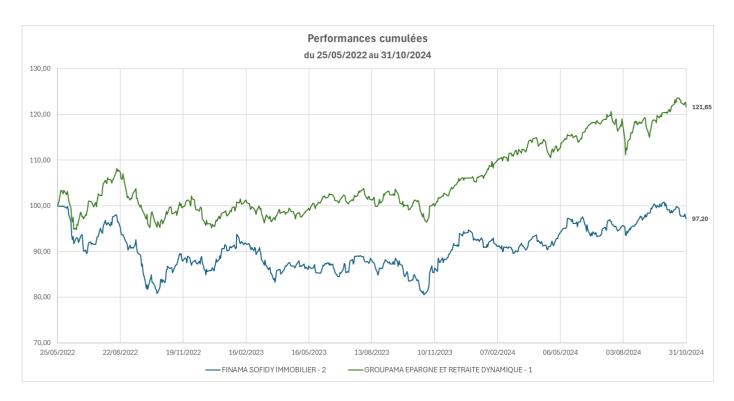
Par ailleurs, et afin de faciliter les opérations d'échange, les dernières demandes de souscriptions et rachats seront acceptées sur le FCPE FINAMA SOFIDY IMMOBILIER jusqu'au **04 mars 2025 à 18 heures**.

Cette opération de fusion s'effectuera sans frais pour les investisseurs. Elle pourra le cas échéant donner lieu au versement d'une soulte.





ANNEXE 2: GRAPHIQUE COMPARATIF DES PERFORMANCES





Attention, les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.